

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Georges-Guillaume-Oscar-Herman-Alfred MEES.

MESSIEURS,

Le sieur Mees, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 30 juillet 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois d'août 1875 et réside à Malines (Anvers). Il s'est présenté aux examens d'entrée à l'école militaire.

Il est célibataire, a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Mees remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Antoine-Michel-Jules FUNCK.

MESSIEURS,

Le sieur Funck, né à Luxembourg, le 29 juillet 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est sergent au 6^e régiment de ligne, à Anvers, célibataire, et habite la Belgique depuis le mois de novembre 1884.

Le pétitionnaire n'avait pas à satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal, l'exécution des lois et règlements sur le service de la milice étant suspendue dans le grand-duché de Luxembourg. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Funck remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Jean-Pierre WILLEMIN.

MESSIEURS,

Le sieur Willemin, né à Dieppe (France), le 25 mai 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 26 février 1880, et exerce, à Bruxelles, la profession d'agent de forges.

Il est l'époux d'une Française et père de trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche depuis son séjour en Belgique.

Votre Commission estime que le sieur Willemin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Jean-José VAN DEN BERG.

MESSIEURS,

Le sieur van den Berg, né à Groenlo (Pays-Bas), le 8 juin 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est prêtre-capucin, à Bruxelles, et habite la Belgique depuis l'année 1870.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van den Berg remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
